DECISION ADMINISTRATIVE

N°06/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
AOO : « Fourniture de chaleur énergie bois sur un ensemble de bâtiments communaux »

Vu la consultation lancée en appel d'offre ouvert le 10/10/2023 par publication au BOAMP et au JOUE ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;
Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'abandon et de déclaration sans suite d'une consultation ;

Considérant l'irrégularité de l'unique offre reçue dans le cadre de cette consultation et son caractère non régularisable

Le Maire

DÉCIDE

De déclarer la procédure ci-dessus décrite sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une offre irrégulière ;

De mettre en œuvre une procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-2 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement le 09/01/2024

Le représentant de l'autorité territoriale,

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Le Maire,
Guy GENET